

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LEZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS

DEC_2025_044

DECISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SERVICE : FINANCE

OBJET : SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DE L'ANCIENNE GARE DE SAINT-COUAT D'AUDE EN MICRO CRÈCHE ET SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°DE_2023_228, du 20 décembre 2023, validant le pré-programme relatif à l'aménagement de la crèche et de l'espace intergénérationnel de Saint-Couat d'Aude ;

VU la décision n°DEC_2024_059, du 05 septembre 2024, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne gare de Saint-Couat d'Aude en micro crèche et salle intergénérationnelle ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le projet de réhabilitation de l'ancienne gare de Saint-Couat d'Aude ;

Considérant la nécessité de recourir à des prestataires extérieurs pour exécuter les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare de Saint-Couat d'Aude ;

Considérant qu'une consultation des entreprises a été publiée le 18 février 2025 sous le n°25-19137 au BOAMP et que 30 opérateurs économiques ont soumissionné ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché concernant les travaux pour la construction d'un centre intercommunal de santé sur la commune de Lézignan-Corbières est approuvé dans toutes ses dispositions avec :

- L'entreprise COLAS FRANCE (lot n°1)

- L'entreprise LEZI CONSTRUCTION (lot n°2)
- L'entreprise CTL (lot n°3)
- L'entreprise FR POCHON (lot n°4)
- L'entreprise 3DECO MIROITERIE (lot n°5)
- L'entreprise RONCO MENUISERIE (lot n°6)
- L'entreprise NACENTA (lot n°7)
- L'entreprise OMIS (lot n°8)
- L'entreprise SFPM (lot n°9)
- L'entreprise SERRANO DANIEL & FILS (lot n°10)
- L'entreprise ABM SOURES (lot n°11)
- L'entreprise LES RAVALEMENTS 2000 (lot n°12)

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant H.T résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la CCRLCM de l'exercice en cours soit :

- 124 972,83 € (lot n°1 VRD)
- 263 297,00 € (lot n°2 Gros Œuvre)
- 160 605,15 € (lot n°3 Charpente)
- 23 760,00 € (lot n°4 Etanchéité)
- 112 323,30 € (lot n°5 Menuiseries extérieures)
- 71 401,57 € (lot n°6 Menuiseries intérieures)
- 75 300,00 € (lot n°7 CVC)
- 53 290,10 € (lot n°8 Electricité)
- 60 000,00 € (lot n°9 Plâtrerie)
- 16 916,78 € (lot n°10 Chapes Sols durs)
- 40 000,00 € (lot n°11 Peintures/ Sols souples)
- 25 821,80 € (lot n°12 Façades)

ARTICLE 3 : Le marché concernant les travaux pour la construction d'un centre intercommunal de santé sur la commune de Lézignan-Corbières d'un montant total de 1 032 503,28 € HT soit 1 239 003,94 TTC entrera en vigueur au moment de la notification, pour une durée de 10 mois ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 011-200035863-20250626-DEC_2025_044-AU



Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ